

**Objet : Commande publique – Admission candidatures marché CAA23006 Marché relatif à la conduite, l'entretien et à la maintenance de stations d'épuration et postes de relevages**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-3 et R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande publique autorisant la passation du marché en procédure avec négociation avec une phase candidature et une phase offre,

Vu l'arrêté n°2021-150, donnant délégation à M. Raphaël THEVENON pour les affaires en charge de l'eau et l'assainissement de la CA Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour le marché relatif à la conduite, l'entretien et à la maintenance de stations d'épuration et postes de relevages,

Vu la consultation engagée le 28 février 2023,

Vu les dossiers de candidatures présentées par les candidats,

Vu l'examen des candidatures et la communication faite aux membres de la CAO,

### Décide

**Article 1 :** Les candidats admis à participer à la phase offre du marché « CAA23006 Marché relatif à la conduite, l'entretien et à la maintenance de stations d'épuration et postes de relevages » sont :

1. SUEZ Eau France en Région Auvergne Rhône Alpes – 69141 RILLIEUX-LA-PAPE
2. SAUR SAS – 73100 AIX-LES-BAINS
3. VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux – SCA – 38190 BERNIN

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 06 avril 2023

Le Vice-Président,  
Raphaël THEVENON

